

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 82 (1937)
Heft: 8

Artikel: La garde civique finlandaise
Autor: Clément-Grandcourt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341801>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT
Prix du N^o fr. 1.50

Pour l'Etranger :
1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Avenue de la Gare 33, Lausanne

Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Pré du Marché, 3 — Lausanne

La garde civique finlandaise

La garde civique — ou plus exactement « corps de protection »¹ — qui fait partie intégrante des forces armées de la République de Finlande, est une institution absolument originale. La Finlande n'est plus seule, il est vrai, à pouvoir la montrer aujourd'hui : sa voisine, l'Estonie, menacée par les mêmes dangers, a créé, elle aussi, une garde civique sur le modèle finlandais. Le lointain Portugal, lui-même, aujourd'hui république autoritaire (on dirait : *république fasciste* dans le clan opposé), est en train de constituer sous le nom de « légion portugaise » une organisation très analogue, par son but, par son recrutement, par sa structure même, au corps de protection finlandais. Il serait injuste enfin d'omettre dans cette liste la paisible et conservatrice Hollande qui, consciente elle aussi du danger intérieur, a formé tout récemment sous le nom de *landsturm volontaire spécial*, une force particulière où l'on

¹ « Skyddskår » en suédois. Les membres de la garde sont dits : « Skyddskårist ». Prononcez : « schützkorist ».

retrouverait sans nul doute l'exemple de la garde civique finlandaise, dont le rôle est infiniment plus général.

Dans cette étude, nous en resterons à la Finlande : d'abord, parce que nous avons pu y aller voir sur place ; ensuite, parce que l'institution qui célébrera bientôt son vingtième anniversaire, y a pris un développement multiforme tout à fait intéressant ; enfin, parce que les analogies géographiques, politiques, culturelles entre la République finlandaise et la Confédération suisse faciliteront la comparaison — ressemblances et différences — entre la garde civique finlandaise et les milices fédérales.

Mettons en lumière très brièvement les traits communs et les traits opposés :

Les milices constituent exclusivement l'armée suisse (en dehors d'un très petit cadre d'instructeurs et de quelques compagnies de volontaires gardant les fortifications). Elles sont chargées avant tout de la défense nationale ; le maintien ou le rétablissement de l'ordre intérieur ne sont pour elles qu'un rôle accessoire. Elles sont recrutées par le service obligatoire, et dépendent entièrement de l'autorité publique. Ce sont les deniers publics qui en font tous les frais. Que voyons-nous au contraire en Finlande ?

A côté d'une armée permanente assez nombreuse (une trentaine de mille hommes) recrutée par le service obligatoire, comportant une présence sous les drapeaux de douze ou de quinze mois¹, encadrée par des officiers et sous-officiers de carrière, et très voisine par ses caractères des autres armées permanentes européennes, la Finlande dispose, pour une population à peu près égale à celle de la Suisse (3 800 000 habitants), d'une force volontaire à peu près égale aux deux tiers de l'élite fédérale.

¹ Le service dans les réserves est en cours d'organisation en Finlande. Les Finlandais y travaillent avec activité. Comme j'ai pu en juger de mes propres yeux, les résultats obtenus dans ce domaine sont déjà fort importants. En cas de guerre, 20 classes de réservistes au moins seraient mobilisées et formeraient un effectif total de 400 000 hommes environ. Ce serait le gros de l'armée finlandaise, dont les effectifs permanents partiraient tout de suite en couverture face au seul ennemi probable, la Russie soviétique.

Cette garde, composée de Finlandais âgés de 17 à 60 ans (après quoi ils sont considérés comme *vétérans* et peuvent être rappelés en service d'ordre pour remplacer leurs cadets), est recrutée librement. Nul n'est astreint à en faire partie. Mais ne sont acceptés, après un tri rigoureux de comités locaux qui connaissent à fond la population, que des candidats présentant toute garantie physique et morale, et aussi toute garantie de fidélité au régime social établi. L'entrée dans la garde est sanctionnée par un serment prêté généralement à l'église. Une fois incorporé, le garde civique est astreint à des obligations nombreuses, mais *entièrement gratuites*. Il ne reçoit pas de solde lorsqu'il est appelé à l'activité, mais seulement une nourriture qui, j'ai pu en juger par expérience, est des plus simples. Officiers et soldats reçoivent la même.

Non seulement le service n'est pas payé (en dehors des cadres permanents assez peu nombreux chargés du travail d'organisation et du rôle d'instructeurs), mais la garde civique trouve par ses propres efforts environ un quart du budget qui lui est nécessaire (18 millions de marks finlandais sur 78 millions du budget total en 1935, le reste étant payé par l'Etat. Le mark finlandais vaut environ 7 centimes-or). La garde civique a le droit de propriété ; elle peut recevoir des dons et legs affectés soit à l'ensemble de la garde, soit à telle garde locale, soit à tel objet spécial — et malgré la jeunesse de l'institution, c'est par centaines que se comptent les stands, terrains d'exercices, écoles, gymnases, etc., qui appartiennent en toute propriété à la garde.

Ajoutons ce dernier trait qui n'est pas le moins original, et qui a été imité par la Suède (dont le *landstorm*, recruté par le service obligatoire, est très analogue au landsturm suisse). Tout ce qui est alimentation, soin des malades et des blessés, entretien du matériel et d'habillement, tout le *ménage* enfin, puis le soin de récolter par des dons volontaires au moyen de ventes, fêtes, etc., le complément de fonds nécessaires à la garde, est remis — dans ce pays de féminisme intégral qu'est la Finlande — à une organisation

entièrement féminine, les Lotta Svärd, dont nous reparlerons plus loin. Son importance est considérable et toujours croissante. Elle compte aujourd'hui environ 90 000 femmes de tout âge et de toutes classes, si tant est qu'il y ait des classes en Finlande.

Notons en revanche les analogies suivantes avec la Suisse :

Le recrutement des gardes est local ;

Les sous-officiers et la majeure partie des officiers n'appartiennent pas au cadre permanent ;

L'habillement, l'équipement, l'armement individuel sont en tout temps aux mains des gardes. A l'origine ils s'habillaient et s'équipaient à leurs frais. Aujourd'hui c'est l'état-major ou direction supérieure de la garde qui leur procure gratuitement le matériel.

Le service est périodique, comme dans l'armée suisse. Il comprend essentiellement et au minimum un appel d'une durée de 15 à 20 jours, mais il a lieu en principe tous les ans, tant que l'homme est dans la garde, et s'il n'a pas excipé des motifs valables de dispense¹. Cet appel — qui se fait toujours dans des camps — n'est qu'une partie des obligations volontaires consenties par les gardes.

Après cet aperçu général, qui a pour but de débayer le terrain et d'épargner au lecteur suisse des confusions bien compréhensibles, nous allons étudier :

- I. L'origine de la garde civique, cela en termes très succincts ;
- II. puis son but et son rôle actuels ;
- III. son organisation générale et son utilisation en temps de guerre ;
- IV. son activité militaire en temps de paix ;
- V. ses activités accessoires ;

¹ En pratique, les gardes non-gradés ne sont astreints à répondre à l'appel qu'une année sur deux ou trois. Ils font ainsi en moyenne une dizaine de périodes au camp. Mais ces périodes sont absolument distinctes de celles auxquelles ils sont obligés comme réservistes de l'armée régulière.

VI. et nous terminerons par le récit d'une visite au camp de la garde civique du Nyland (littoral sud de la Finlande), à Sundal, et à l'école de la garde civique de Tuusula, propriété et joyau de l'institution, qui s'élève à une quinzaine de kilomètres au nord d'Helsingfors.

I

On n'ignore pas en Suisse l'oppression dont fut l'objet le grand-duché de Finlande dans les dernières années de la domination russe. Les Finlandais, fort indépendants, fort énergiques de caractère, s'organisèrent secrètement pour s'insurger, malgré l'écrasante disproportion des forces. Ils firent venir notamment des fusils suisses d'anciens modèles — dont une partie seulement arrivèrent à bon port —. Lors des grèves de 1906, en face de la *garde rouge*, constituée d'ouvriers grévistes, se formèrent des *gardes blanches* composées surtout de bourgeois et d'étudiants. Leur insigne était le brassard blanc, porté encore aujourd'hui en tenue de service par l'armée comme par la garde civique. Ces gardes blanches, une fois les grèves finies, continuèrent en organisation occulte contre la Russie. Après diverses vicissitudes qu'il serait sans intérêt de narrer, elles formèrent l'élément essentiel des insurgés qui, sous la conduite du général Mannerheim, aujourd'hui feld-maréchal finlandais et inspecteur général honoraire de la garde civique, affranchirent leur pays du joug russe et obtinrent définitivement son indépendance. Depuis, moyennant de continuelles transformations et un développement incessant, la garde civique, héritière des gardes blanches¹ de l'insurrection, coexiste avec l'armée régulière, mais en intime union avec elle.

¹ Afin de commémorer d'une manière permanente le souvenir des gardes blanches de l'insurrection, le 1^{er} régiment d'infanterie de l'armée régulière, en garnison à Helsingfors, porte le nom honorifique de *Régiment de la garde blanche*. Mais il ne faut pas s'y tromper : ce n'est point là une formation de la garde civique.

L'histoire de l'insurrection et surtout de ses débuts — surprenants dans tous les sens du mot — mérite une étude à part. Il serait intéressant de la mettre en parallèle avec la guerre civile d'Espagne.

II

La garde civique possède une charte constitutive qui est la loi fondamentale du 22 août 1927. Nous n'en citerons que les articles essentiels :

« § 1. La garde civique existe pour la défense de la patrie et du régime social légal ; elle forme une partie des forces armées de la République. Sa tâche consiste en temps de paix :

» A développer la force défensive du peuple et ses capacités morales et physiques en donnant à ses membres une formation militaire ;

» en pratiquant la culture physique et en se livrant à une propagande conforme aux buts de l'organisation.

» L'adhésion à la garde civique est libre...

» La garde civique... ne doit participer à aucune activité politique.

» Elle est organisée militairement... »

Bien qu'exclue de toute activité politique, c'est-à-dire de toute manifestation électorale, la milice, à s'exprimer en bon français sinon en bon finnois, est une *milice de parti*, puisque les comités locaux récusent tout candidat appartenant aux partis communiste et socialiste¹. C'est une force dépendant des divers partis de droite ou, beaucoup plus exactement, dépendant du président de la République, lui-même élu de ces partis, et chef suprême des forces armées de la République. Le président, M. Svinhufond, ancien proscrit en Sibérie, compte encore dans la garde civique comme sergent-major², et son épouse occupe un rang élevé dans la hiérarchie du Lotta Svärd. Le maréchal Mannerheim, dans l'entrevue qu'il a bien voulu m'accorder, désignait avec autant d'humour que d'exactitude les mem-

¹ Et si depuis 1930, le parti communiste n'a plus d'existence légale en Finlande et n'est plus représenté que par quelques centaines d'intéressés enfermés dans un camp de concentration, le parti socialiste dispose de plus de 70 voix sur 200 députés.

² Il vient d'être remplacé par un président de race finnoise et non plus suédoise, M. Kallio.

bres de la garde civique du nom de « pompiers politiques ». Ils sont en effet toujours prêts à étouffer, au besoin par la force, toute reprise de l'incendie communiste qui en 1918 a failli consumer la Finlande. Le maréchal ajoutait : « Depuis que la garde civique existe, il n'y a plus eu de grèves en Finlande¹ », contraste saisissant avec les nombreux troubles professionnels qui avaient agité le pays dans les premières années de ce siècle. Et d'autres Finlandais m'ont affirmé : « Tant que la garde civique existera, il n'y aura pas de communisme en Finlande. » Les Finlandais ont goûté une fois du communisme et n'en veulent plus, à aucun prix. Le caractère de milice anticommuniste de la garde explique d'une part les importantes contributions financières que les grands industriels versent libéralement à son budget, et d'autre part, la motion renouvelée chaque année au parlement par le parti socialiste, et qui tend à la suppression de la garde civique et à l'annulation des crédits qui lui sont affectés. Inutile de dire que cette motion est régulièrement repoussée par la majorité.

Un des objets de la garde civique est, comme nous l'avons vu au § 1 de la loi fondamentale « la défense du régime social légal ».

Par là elle s'apparente à feu la garde nationale de Louis-Philippe et aux milices fascistes, chemises noires, brunes, Heimwehren d'Autriche, etc. Inutile de nous appesantir davantage sur ce rôle. Bornons-nous à remarquer que si la paix sociale dont jouit la Finlande n'a pas nécessité depuis bien longtemps l'appel à la garde pour la répression des troubles intérieurs, les pouvoirs politiques y recourent très facilement pour les missions d'ordre, d'utilité générale ou d'honneurs à rendre. Un enfant se perd dans la forêt (qui couvre près des trois quarts du sol finlandais) : on mobilise pour le retrouver une fraction de la garde civique locale. Un prince étranger débarque. J'ai vu le cas pour le prince-héritier de Norvège arrivant à Helsingfors avec

¹ Ou s'il y en a eu, elles n'ont présenté ni importance, ni persistance.

la princesse royale : lorsqu'ils prirent terre à Abo, ce fut une compagnie de l'armée qui leur rendit les honneurs ; dans la capitale, ce fut une compagnie de la garde civique (sans armes, m'a-t-il semblé, sauf l'escorte du drapeau) et un détachement de *lottas*. En toute franchise, je ne peux pas dire que c'eût très grande allure, mais la garde civique n'est pas une troupe de parade.

Si elle est une *possibilité politique*, elle est tout autant et même plus, une *réalité militaire*, un élément de la défense nationale.

Mais, et c'est ce qui la différencie profondément et des milices suisses et aussi des organisations paramilitaires ou politico-militaires d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche, etc., elle ne constitue pas une organisation militaire autonome, mobilisant des unités distinctes des unités actives (cohortes fascistes, *Schützstaffeln*, etc). Elle est — et c'est son originalité propre qu'on ne saisit pas du premier coup — la préparation au service militaire dans la nation, et aussi le prolongement de l'armée dans la nation. C'est un pont entre la nation (ou du moins ses éléments sélectionnés) et l'armée. Elle ne se confond pas avec l'armée, mais lui est intimement soudée. Elle est un puissant organe qui, d'accord avec l'armée, militarise, virilise et — qu'on nous passe ce néologisme — *patriotiserait* la nation, si le peuple finlandais, ardemment, violemment patriote, avait besoin d'être plus encore poussé dans la voie du patriotisme intégral et intransigeant. ¹

Et ce rôle de la garde civique, cette militarisation des Finlandais, hommes et femmes, par la garde civique, est d'autant plus importante, d'autant plus utile, que le grand-duché n'avait qu'une toute petite armée dont le parti panslaviste, tout-puissant sur l'esprit débile et influençable

¹ On a appelé, non sans raison, les Finlandais, qu'ils soient de race suédoise ou finnoise, les Japonais de l'Europe ; et ce nom leur convient, non pas seulement à cause de l'origine asiatique de la majorité finnoise (89 % de l'ensemble) qu'à cause de ce fanatisme national, cette admiration passionnée pour la patrie, ces efforts continuels pour le bien et la force de l'Etat dont plusieurs nations occidentales feraient bien d'aller rechercher de la graine en Finlande.

de Nicolas II, obtint la suppression complète vers 1905. A part un petit nombre de volontaires qui allèrent s'engager dans l'armée allemande et formèrent le 27^e bataillon de Jaeger auquel ont appartenu la plupart des chefs actuels de l'armée de la République, la population finlandaise ne prit aucune part à la Grande Guerre. Elle avait donc désappris le métier des armes ou ne l'avait jamais connu. Aujourd'hui encore, une très forte proportion de Finlandais n'a pas fait un jour de service. Mais, en dépit de plus d'un siècle de paix, ils ne demandaient qu'à réveiller les vieilles traditions guerrières qui les avaient rendus célèbres dans les armées suédoises sous le nom de *Haaka-Päla* (c'est-à-dire à peu près : Tape ferme ! qui était leur cri de guerre en chargeant).

Mais la guerre de Trente ans, Gustave-Adolphe, Charles XII et même la guerre de 1808-1809 où la Suède perdit la Finlande et que commémore, en suédois, l'admirable épopée du poète finlandais Runeberg : « Les récits de l'enseigne Staal », tout cela c'était bien loin et puis ça n'intéressait qu'indirectement les Finlandais, surtout ceux de langue et d'esprit finnois, dont l'importance est croissante en Finlande au détriment de l'élément suédois.

La campagne de 1918, la révolte contre la Russie, l'élimination du communisme, la glorieuse, rude et sanglante naissance de la nation finlandaise arrivée enfin à la majorité, à l'indépendance, c'était là un capital à ne pas laisser perdre. Rien mieux que la garde civique, héritière immédiate des gardes blanches, répétons-le, n'était apte à le faire durer et fructifier. C'était la nation elle-même, dans ses meilleurs éléments, qui s'était armée contre un adversaire colossal pour conquérir enfin sa liberté. Dépourvus de moyens à un degré peu croyable, commençant la lutte dans des conditions infiniment plus difficiles que les nationaux dans l'Espagne de 1936, les insurgés de 1918 avaient créé de toutes pièces une tradition. En s'encasernant, cette tradition serait devenue officielle, elle se serait ossifiée, tandis que, dans la garde civique qui confond aujourd'hui encore dans

ses camps des volontaires de tout âge, dont un nombre appréciable ont combattu sous Mannerheim, cette tradition reste vivante.

On voit quel sens très juste des nécessités nationales ont eu les meneurs d'hommes qui ont fait survivre la garde civique aux événements qui avaient provoqué, sous un autre nom, sa formation.

Mais à côté de cette nécessité morale, il y avait une nécessité militaire. Le bolchévisme, vaincu en Finlande, pouvait vouloir sa revanche. Les moyens financiers du nouvel Etat étaient trop mesurés pour lui permettre de donner en quelques années l'instruction militaire à toute la masse mobilisable. Il fallait un organe plus souple, s'appliquant dans tout le pays, pour réinitier systématiquement l'élite de la nation à la pratique des vertus guerrières et pour l'initier aux techniques compliquées de la guerre moderne. Par les exercices bénévoles et répétés de la garde, on allait pouvoir former une catégorie de réservistes sélectionnés qui serviraient de modèles et d'entraîneurs aux autres.

Et dans un pays où le voisinage de la Soviétie, les survivants communistes donnaient à craindre de dangereuses infiltrations, il fallait pouvoir maîtriser l'ennemi intérieur par des éléments d'une sûreté éprouvée : les gardes civiques non mobilisables.

Puis, les Finlandais comme leurs voisins les Scandinaves, sont de grands éducateurs. Ils ont pris de l'éducateur génial que fut au XIX^e siècle l'évêque danois Grundtvig cette idée qu'il faut chercher la perfection dans l'homme tout entier, dans toutes ses facultés, si on veut le faire exceller dans une spécialité quelconque¹. D'où le rôle attribué aux sports, à l'éducation patriotique, à la religion, dans toute la vie de la garde.

Enfin, et c'est là l'originalité que personne n'avait trou-

¹ Je me permettrai de signaler à ce sujet, avant qu'elles ne paraissent réunies avec d'autres études en volume, les deux conférences que j'ai données au Cercle Fustel de Coulanges à Paris sur *l'Evêque Grundtvig et les Ecoles supérieures populaires au Danemark*. Ces écoles ont gagné les autres pays du Nord et notamment la Finlande.

vée avant les Finlandais, le trait propre à la Finlande, les organisateurs de la garde ont deviné qu'à notre époque, et surtout dans un pays aussi féministe, on ne pouvait aboutir à rien si on n'avait les femmes pour soi. Avec la nature extrême et indépendante des femmes nordiques, si on ne les avait pas pour soi, on les aurait contre soi. De là cette collaboration des Lotta Svärd, où les femmes apportèrent à la défense nationale le concours moral et matériel le plus efficace, sans recourir aux bataillons de femmes qu'on a vus en Pologne ou en Russie, ou aux sanguinaires miliciennes du *Frente popular* en Espagne. Les femmes finlandaises ont su rester dans le rôle de leur sexe et n'en sont que plus utiles.

Nous croyons opportune cette analyse de l'institution de la garde civique, à une époque où les peuples s'arment de nouveau, où la guerre devient de plus en plus l'affaire de la nation tout entière, et où la Suisse en particulier par la création de sa *Ligue de défense nationale* entend plus encore que par le passé, intéresser tous ses enfants à la sécurité de la patrie. Les principes d'organisation que nous venons d'exposer montrent ce qu'il y a de spécifiquement finlandais dans la garde civique. Cette solution finlandaise, par suite de son originalité, n'est guère applicable ailleurs qu'en Finlande. Mais si l'exemple ne peut être suivi avec servilité, il mérite d'être médité avec attention. Sur ces bases, comment l'édifice a-t-il été construit ?

III

Est-ce de leur longue et en somme profitable union avec les Suédois, maîtres en la matière ? Est-ce de leur propre fond que les Finlandais ont tiré leurs qualités incontestables d'organiseurs ? Nous ne nous chargeons pas d'éclaircir ce problème. Il est un fait : Ils sont arrivés à assurer la durée et le développement continu d'une organisation purement volontaire ; ils sont arrivés à la faire vivre et prospérer non seulement sans ces frictions désagréables avec

l'armée régulière constatée en Allemagne, en Italie, etc., mais en bonne harmonie, bien plus, en liaison intime, en collaboration absolue avec l'armée régulière. Le cas est exceptionnel et mérite attention.

Donner ici une idée exacte de la situation interne de la garde et de ses rapports avec l'armée n'est pas aisé, non seulement à cause du développement incessant de la garde, mais aussi parce que les difficultés de la conversation en langue étrangère et la réserve inhérente au caractère finlandais ne m'ont pas permis de comprendre du premier coup le fonctionnement des différents rouages de l'institution. Essayons tout de même.

Mobilisation immédiate ; connaissance approfondie de tous les membres par leurs chefs directs ; par suite organisation de base étroitement *locale* : voilà ce que nous trouvons à un des bouts de l'organisation.

A l'autre, commandement très fortement organisé pour assurer d'abord l'unité et la cohésion nécessaires entre ces éléments disséminés sur un territoire immense (la Finlande a 350 000 km² de superficie); d'autre part, pour en tirer l'utilisation militaire maximum, en réalisant au sommet l'union avec l'armée.

Entre les deux, une constitution assez souple : 1^o pour ne gêner en rien la spontanéité, l'initiative, l'esprit individuel des gardes (le Finlandais est suprêmement individualiste) sans que ces effets se gâchent ou se dispersent ; 2^o pour permettre à des officiers réguliers choisis, non pas de caporaliser la garde, mais de lui donner, dans les conditions très particulières où ils pourront agir, une « efficacité » sérieuse qui en fasse autre chose que de l'*Ersatz*.

Exigences en apparence contradictoires ou du moins difficiles à concilier. Nous allons voir que la bonne volonté d'une part, le tact d'autre part, et par-dessus tout un esprit de patriotisme ardent sont venus à bout de toutes les difficultés, ou à peu près.

Au bas de l'échelle : les *gardes locales*. Chacune est dirigée par un *chef de la garde* qui normalement n'est pas un officier

de carrière. La plupart des officiers de la garde ont aujourd'hui passé par l'École des officiers de réserve de Frederikshamm et ont fait au moins 15 mois de service actif. Ce chef, qui exerce une profession civile quelconque, a été choisi pour ses qualités personnelles, pour l'ascendant qu'il a sur la population, et plus encore peut-être pour la connaissance approfondie qu'il en possède. Rappelons qu'il s'agit, avant tout, de n'admettre dans la garde que des éléments sûrs.

Il est assisté pour ce filtrage initial, du comité local dit : état-major de la garde civique de tel endroit, dont nous avons parlé plus haut.

La base étant locale, l'effectif de chaque garde varie énormément suivant l'importance de la population, et suivant les ressources qu'elle présente d'éléments *sûrs*. Nous avons séjourné dans la petite ville suédoise de Lovisa sur le littoral sud. Elle n'a guère qu'une centaine de « Skydds-kårist » ou membres de la garde. A Helsingfors, dans d'autres grandes villes, l'effectif de la garde locale s'élève à plusieurs milliers d'hommes, articulés, à cause de leur nombre, en bataillons, escadrons et batteries.

A la dernière statistique que nous avons eue entre les mains, on comptait 417 gardes locales, fort inégalement réparties. La densité la plus forte est sur le littoral sud, et dans le centre. Dans les îles d'Åland, de par les traités qui les démilitarisent, point de garde civique pour le moment. Ailleurs, le nombre des gardes se multiplie et le zèle du début n'est pas près de s'éteindre. Dans le district septentrional de Petsamo, fenêtre finlandaise ouverte depuis 1920 sur l'Océan Glacial, deux gardes civiques, m'a dit le chef d'état-major général de l'institution, viennent d'être formées, malgré la faible densité de la population. Une de ces gardes est terrestre, l'autre maritime. Dans l'enclave de la Laponie finlandaise qui s'enfonce vers le nord-ouest entre la Norvège et la Suède, il est question de former aussi une garde civique. Le mouvement s'étend partout.

L'effectif budgétaire était en 1936 de 100 000 simples gardes. La sagesse budgétaire des Finlandais les empêche,

comme aussi le souci de n'accepter que des volontaires sélectionnés, de multiplier trop vite cet effectif. Cependant un supplément annuel de six millions de marks devant être accordé trois ans de suite, on compte recruter pendant trois ans, chaque année, 5000 nouveaux membres de la garde, et le recrutement se fera sans la moindre difficulté, vu le grand nombre des candidats. Il y a donc là tout autre chose qu'un feu de paille.

Transportons-nous maintenant à l'autre extrémité de l'échelle ou, pour employer des termes moins hasardés, dans un des quartiers modernes d'Helsingfors, où s'élève l'immense bâtiment neuf qui abrite l'état-major supérieur de la garde civique, la direction des Lotta Svärd, puis les ateliers, magasins, arsenaux où l'on fabrique, répare, tout l'équipement, l'habillement, l'armement des gardes. Pas de luxe, mais tout le confort et toutes les facilités modernes. On a vu grand et large, à cause du développement ultérieur. Un grand principe d'organisation, c'est que les chefs soient à pied d'œuvre, « sur le tas », pour employer l'argot du jour. Aussi le chef d'état-major de la garde civique, jeune colonel de l'armée active (43 ans), sorti de l'École supérieure de guerre de Paris, habite-t-il, ainsi que la plupart de ses collaborateurs, dans un autre corps de bâtiments, neuf également, de l'autre côté de la cour.

Aux murs, les portraits des grands personnages de la garde : le feld-maréchal Mannerheim, le général Malmberg, commandant actuel, et des cartes représentant le développement de l'organisation. Installation analogue à la direction des Lottas, où je suis reçu par une imposante dame, qui régit ce véritable ministère féminin. Aux murs, cadeaux des organisations étrangères similaires, tapis et objets d'art fabriqués par les Lottas et vendus au profit de l'institution, etc. Tout cet ensemble d'immeubles appartient, bien entendu, à la garde.

De cette ruche, que je n'ai pas eu le temps de visiter en détail, on emporte l'impression d'une activité à la fois débordante et méthodique, qui se répand sur toute la Fin-

lande. En dehors des îles d'Åland, le territoire finlandais est divisé en 22 districts de garde civique. Chacune a pour la diriger un état-major restreint, formé d'officiers de l'active, généralement un colonel ou lieutenant-colonel assisté de deux officiers, un adjoint et un *chancelier* chargé du travail de bureau. Ces officiers de l'active détachés à la garde se distinguent par un lion en or brodé sur le poignet de leur blouse d'uniforme. (La chemise-blouse, grise ou kaki, boutonnée au col et au poignet, est un des seuls vestiges laissés par la Russie en Finlande.)

Les commandants de district communiquent *directement* avec les commandants de garde locale pour ce qui est recrutement et administration. Pour ce qui est instruction et manœuvre, ils passent par les *commandants de régions* (nous dirions plutôt : *de cercles*), également officiers de l'armée active détachés à la garde. Chaque commandant de région est assisté de trois officiers instructeurs, l'un pour la manœuvre proprement dite, l'autre pour le tir, le troisième pour les exercices physiques. Les pouvoirs d'un commandant de région s'exercent en général sur plusieurs gardes civiques locales. On a jugé qu'un état-major d'instructeurs pour chaque garde, c'était de la superfétation et qu'il n'y avait pas de quoi occuper son activité. Le nombre des gardes locales qu'un pareil état-major est ainsi chargé d'instruire est variable.

On pourrait crier au dualisme, mais l'esprit qui règne dans la garde est tel que commandants de région et commandants de garde locale s'entendent fort bien et collaborent en parfait accord. Cette collaboration est indiquée, dans les documents officiels, comme le devoir commun et essentiel des diverses autorités. Ce n'est pas la particularité la moins surprenante de l'institution.

On touche ici du doigt la différence essentielle et déjà mentionnée entre la garde civique et les formations d'autres pays avec lesquelles on pourrait vouloir la confondre. La base de la garde étant la formation locale où chacun se connaît, il faut renoncer à constituer, en temps de paix,

sauf dans les grandes villes, des éléments tactiques qui auraient besoin, pour se compléter, d'empiéter d'une garde sur une autre. Comme nous le verrons plus loin, les hommes convoqués chaque année dans les camps de chaque district, y sont formés en unités de marche ou d'instruction. Il n'existe pas, en général, de corps formés de volontaires de la garde et utilisables immédiatement comme tels. La garde ne double pas l'armée régulière comme nous l'avons lu dans certaines publications. Malgré ses gros effectifs, elle ne met pas sur pied des brigades et des divisions comme la milice suisse ou comme les chemises noires pour la campagne d'Abyssinie. Quelle est alors son utilisation en temps de guerre ?

1° Les hommes appartenant par leur âge aux classes de la réserve (moins de 40 ans), sont rappelés et versés dans les unités, permanentes ou de formation, de l'armée régulière. C'est à peu près la moitié de l'effectif de la garde, soit 50 000 hommes. Il y a donc, sur huit réservistes mobilisés, au moins un homme qui a reçu, dans la garde, un entraînement moral, militaire et sportif tout à fait supérieur, un homme qui a fait de la défense nationale en général, et de sa valeur guerrière propre, son affaire personnelle. On comprend tout de suite l'influence qu'il aura sur ses camarades. Ce sera le ferment qui agira sur toute la pâte.

A la mobilisation, le « Skyddskårist » laissera à l'état-major de la garde son fusil dont il était détenteur en temps de paix pour les missions d'ordre public qui sont l'autre face de l'activité de la garde. Ces armes seront groupées par les soins des commandants des gardes locales, et remises à la disposition de l'autorité militaire. Ayant rejoint le dépôt de son corps d'affectation, le garde civique deviendra réserviste. Il sera armé par le dépôt et sera incorporé dans son unité d'origine.

2° Que deviendront les autres gardes, ceux qui ont moins de 20 ans ou plus de 40 ans, ou qui, pour un motif ou pour un autre, ne figurent pas sur les contrôles des réserves ?

Ils seront formés d'une part en unités d'instruction, chargées d'assurer le renouvellement en hommes des unités combattantes et, d'autre part, en unités chargées de la garde intérieure du pays et du maintien de l'ordre.

Certains spécialistes seront employés comme tels. C'est le cas des hommes du corps des embarcations automobiles. Avec ses côtes très découpées par d'innombrables fjords, avec ses 60 000 lacs et ses 80 000 îles, la Finlande, qu'on a pu définir : *une éponge granitique*, est un pays amphibie, d'où la multiplication des bateaux de tous genres, en particulier des canots à moteur appartenant aux particuliers. En cas de guerre, ces bateaux resteront montés par leurs propriétaires, membres de la garde. D'après ce que j'ai pu savoir, ils ne recevraient pas d'armement en général, mais seulement du matériel de signalisation, pour la surveillance des côtes et des lacs. Il semble cependant que, dans bien des cas, ils seraient, moyennant un armement de mitrailleuses et de fusils-mitrailleurs, à même de coopérer utilement avec les forces terrestres.

Quant aux *Lottas*, dont l'effectif grossirait sans doute beaucoup en cas de guerre, elles assureraient — même assez loin à l'avant — les tâches qui, dans d'autres armées, sont dévolues au train des équipages, aux troupes d'administration, aux infirmiers, et même aux trains régimentaires des corps de troupes. Elles renforceraient ainsi, d'une manière indirecte, mais puissante, les effectifs combattants qui n'auraient pas, comme ailleurs, à distraire pour des besoins accessoires, bien des fusils qui manquent sur la ligne de feu.

(A suivre.) Général CLÉMENT-GRANDCOURT.